



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

24/5/2018

Dossier complet le :

24/5/2018

N° d'enregistrement :

2018.2546

1. Intitulé du projet

Création et exploitation d'un forage d'irrigation agricole

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCEA LE FOND DE ROI

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Charles Henri toupet

RCS / SIRET

5 2 9 0 2 2 2 4 6 0 0 0 1 9

Forme juridique

SCEA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Forages et mines : n°27	forage projeté de 107 m dossier loi sur l'eau IOTA : 1.1.1.0. et 1.2.1.0.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'un forage de 107 m de profondeur pour irriguer 85 ha de cultures variées.

4.2 Objectifs du projet

Monsieur TOUPET, gérant de la SCEA LE FOND DU ROI, souhaite réaliser un nouvel ouvrage de captage d'eau souterraine, pour irriguer une partie des 310 ha de cultures variées à Parcy-et-Tigny (02).

Le nouveau forage captera la nappe du Cuisien. Le débit souhaité est de 85 m³/h pour un volume annuel total des deux forages sera de 103 000 m³.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux dureront moins de 1 mois et le déroulement pourrait être le suivant :

Semaine 1 :

installation et mise en chantier

réalisation d'un sondage de reconnaissance pour validation de la lithologie et localisation des arrivées d'eau

alésage du forage en diamètre 375 mm

équipement du forage avec tubages de diamètre 250 mm

Semaine 2 :

complétion et cimentation de l'annulaire

nettoyage de l'ouvrage par air-lift

pompage par paliers

Semaine 3 :

pompage de longue durée

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

la période d'exploitation s'étalera sur toute la période d'irrigation (période estivale) soit environ 180 jours, avec un débit d'environ 85 m³/h.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le dossier n'est soumis a aucune procédure d'autorisation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
forage de 107 m avec une emprise de 3 m ² .	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parcy à Parcy-et-Tigny

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les renseignements obtenus auprès de l'ARS le forage n'est situé dans aucun périmètre de protection.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone la plus proche est à 6,5 km
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement d'eau souterraine (103 000 m3/an)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	le forage représente une emprise au sol de 3 m ²
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'ouvrage AEP le plus proche est situé à plus de 600 m à l'Ouest. Le forage projeté ne captera pas le même aquifère que l'ouvrage AEP. De plus, la cimentation annulaire prévue (50 m) protégera l'aquifère de tout risques de pollution accidentelle.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Engendre des vibrations très légère pendant la période de travaux à proximité immédiate de la machine de forage (< 3m).</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>le Forage servira à l'irrigation de culture avec l'eau pompée dans l'aquifère.</p> <p>Lors de pompages d'essai, l'eau pompée sera rejetée à la surface des champs voisins après décantation si nécessaire (présence de MES), une attention particulière sera apportée pour disperser l'eau au maximum dans le champ (rejet perpendiculaire au sens de labour par exemple)</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Lors de la foration il y aura environ 9m3 de boue de forage qui seront étalés au sol sur le champ alentour (moins de 100m² impactés).</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

les incidences du forage et de son exploitation sont minimales, il ne nous semble dès lors pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Monts

le,

16/05/2018

Signature





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

6

Extensio
n

Nom de la voie

rue de la Savière

Code postal

2 2 1 0

Localité

Parcy et Tigny

Pays

France

Tél

Fax

Courriel

ch.toupet@orange.fr

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

Petit

Prénom

Pierre-Vincent

Qualité

Hydrogéologue pour la société HydroGéologues Conseil

Tél

247523379

Fax

Courriel

hydro37@hydrogeol.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

--

--

--

--

--

--

--

--

Environnement proche du forage :



Paysage lointain :



SCEA LE FOND DU ROI
6, rue de la Savière – 02 210

Parcy à Parcy-et-Tigny (02)

Création d'un forage d'irrigation

DOSSIER DE DECLARATION
au titre du Code de l'Environnement (1.1.1.0)

Rapport C-18051 R1 PVP ; V1 du 14 mai 2018

SOMMAIRE

LISTE DES DOCUMENTS CONSULTÉS	4
LISTE DES ILLUSTRATIONS	5
INTRODUCTION	6
1 IDENTIFICATION DU PROJET	7
2 JUSTIFICATION DES BESOINS	8
2.1 CALCUL DU BESOIN EN EAU	8
2.2 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION	8
3 SITUATION GEOGRAPHIQUE	9
3.1 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	9
3.2 LOCALISATION CADASTRALE.....	10
3.3 TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE	10
4 CONTEXTE GÉOLOGIQUE	11
4.1 CADRE GEOLOGIQUE.....	11
4.2 LITHOLOGIE LOCALE	12
4.3 PROPOSITION DE COUPE LITHOLOGIQUE AU DROIT DU PROJET	15
5 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE	15
5.1 INVENTAIRE DES AQUIFERES	15
5.2 INVENTAIRE DES OUVRAGES ENVIRONNANTS.....	15
5.3 CARACTERISTIQUES DE LA NAPPE DU CUISIEN.....	16
6 QUALITÉ DES EAUX DE LA NAPPE	18
7 VULNERABILITE	19
7.1 HYDROGEOLOGIE	19
7.2 GEOMORPHOLOGIE	19
8 ENVIRONNEMENT	19
8.1 ENVIRONNEMENT AU DROIT DU PROJET	19
8.2 ENVIRONNEMENT ELOIGNE	19
9 CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE	20
9.1 NAPPE SOLLICITEE	20
9.3 DIMENSIONNEMENT DE L'OUVRAGE.....	21
9.5 DEVELOPPEMENT ET ESSAIS.....	24
10 ÉQUIPEMENT DES OUVRAGES ET SURVEILLANCE	24
10.1 TETES D'OUVRAGE	25
10.3 EQUIPEMENT DES OUVRAGES	26
10.4 SURVEILLANCE ET MAINTENANCE D'OUVRAGES	27
10.5 MISE EN EXPLOITATION	27
10.6 OBSERVATIONS PARTICULIERES	27

11	INCIDENCE DU PROJET	28
11.1	INCIDENCE SUR LES EAUX SOUTERRAINES.....	28
11.3	INCIDENCE SUR LA RESSOURCE	31
11.4	INCIDENCE SUR LES EAUX SUPERFICIELLES	32
11.5	INCIDENCE ACOUSTIQUE	32
12	COMPATIBILITÉ ADMINISTRATIVE.....	33
12.1	AVEC LE CODE MINIER – ARTICLE L-411.1	33
12.2	AVEC LE CODE DE L’ENVIRONNEMENT – ARTICLE R 214-1	33
12.3	AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SEINE- NORMANDIE 2016-2021 (SDAGE).....	33
12.4	AVEC LE SCHEMA D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX.....	34
12.5	AVEC L’ARRETE DU 11 SEPTEMBRE 2003	34
12.6	AVEC LES ZONES NATURA 2000.....	35
12.7	AVEC LES ZNIEFF	36
12.8	AVEC LES PERIMETRES DE PROTECTION	38
12.9	AVEC LE DOCUMENT D’URBANISME	39
12.10	AVEC LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS.....	39
13	CONCLUSION	39

LISTE DES DOCUMENTS CONSULTÉS

Les documents cités dans le texte font référence à cette liste.

- Document 1 :** Préfecture de l'Aisne - Arrêté du 30 janvier 2004 constatant dans le département de l'Aisne la liste des communes incluses en zone de répartition des eaux (aquifère de l'Albien et du Néocomien).
- Document 2 :** IGN – carte au 1/25 000
- Document 3 :** Bureau de Recherche Géologique et Minière BRGM
Banque de données du Sous-Sol (BSS) : <http://infoterre.brgm.fr/>
- Documents 4 :** cadastre - www.cadastre.gouv.fr/ et www.geoportail.gouv.fr/
- Document 5 :** BRGM au 1/50 000
- Document 6 :** référentiel hydrogéologique BD LISA et log géo-hydrogéologique régional
<http://sigessn.brgm.fr/>
- Document 7 :** portail national d'Acquisition des Données sur les Eaux Souterraines ADES
<http://www.ades.eaufrance.fr/>
- Document 8 :** ANE, BRGM, MEDDE, Système d'Evaluation de la Qualité des Eaux Souterraines
- Document 9 :** Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>
- Document 10 :** AESN, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau – SDAGE
<http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=7959>
- Document 11 :** GEST'EAU - site des outils de gestion intégré de l'eau :
<http://www.gesteau.eaufrance.fr/>
- Document 12 :** Inventaire National du Patrimoine Naturel : <http://inpn.mnhn.fr>
- Document 13 :** Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement DREAL
Picardie : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/27/synthese.map>
- Document 14 :** Agence Régionale de la Santé (ARS) de la Région Picardie et Portail de l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement :
<http://www.services.eaufrance.fr/>
- Document 15 :** CARTORISQUE, zones inondables : <http://cartorisque.prim.net/>
- Document 16 :** Castany – Hydrogéologie, principes et méthodes - 1982

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : localisation géographique du projet	9
Figure 2 : vue aérienne et localisation cadastrale du projet.....	10
Figure 3 : extrait de la carte géologique de Fère-en-Tardenois n°130.....	11
Figure 4 : inventaire des ouvrages recensés à la BSS.....	12
Figure 5 : inventaire des points d'eau environnants.....	16
Figure 6 : extrait de la carte piézométrique des basses eaux de 2013	16
Figure 7 : extrait de la carte piézométrique des hautes eaux de 2014.....	17
Figure 8 : chronique piézométrique de la nappe du Lutétien-Yprésien.....	17
Figure 9 : occupation des sols (Corine Land Cover 2012)	20
Figure 10 : coupe prévisionnelle du forage.....	23
Figure 11 : proposition de têtes de forage possibles	25
Figure 12 : pluies efficaces (1981-2010).....	31
Figure 13 : localisation des zones Natura 2000.....	35
Figure 14 : proposition de têtes de forage possibles	36
Figure 15 : localisation des ZNIEFF	37
Figure 16 : périmètre de protection du captage AEP.....	38
Tableau 1 : besoins en eau	8
Tableau 2 : coordonnées géographiques prévisionnelles du projet.....	10
Tableau 3 : coordonnées cadastrales du projet.....	10
Tableau 4 : formation géologique et aquifère	15
Tableau 5 : caractéristiques hydrodynamiques	18
Tableau 6 : synthèse des mesures de qualité de l'eau au droit de l'ouvrage 0130 4X 0090	18
Tableau 7 : cône de rabattement du forage au débit de 85 m ³ /h	30
Tableau 8 : estimation de la recharge et de l'incidence	32
Tableau 9 : Natura 2000.....	35

INTRODUCTION

Monsieur TOUPET, gérant de la SCEA LE FOND DU ROI, souhaite réaliser un ouvrage de captage d'eau souterraine, pour irriguer une partie des 310 ha de cultures variées à Parcy-et-Tigny (02).

Le nouveau forage captera la nappe du Cuisien. Le débit souhaité est de 85 m³/h pour un volume annuel total de 103 000 m³.

D'après la Mission InterService de l'Eau et de l'Environnement de l'Aisne, et conformément aux articles L214-1 à 11, et aux décrets associées établis ou non en Conseil d'Etat, le projet est soumis à déclaration en Préfecture pour la création d'un ouvrage : rubrique 1.1.1.0.. Cette déclaration nécessite l'établissement et l'envoi d'une notice d'incidence en Préfecture.

M. TOUPET a confié à **HydroGéologues Conseil** la rédaction de cette notice d'incidence.

Les caractéristiques du futur ouvrage sont consignées dans la présente notice d'incidence qui aborde les points suivants :

- nom et adresse du demandeur ;
- emplacement des installations ;
- nature et consistance, volume et objet des ouvrages ;
- synthèse géologique, hydrogéologique et environnementale ;
- incidences de l'opération sur la ressource et le milieu naturel ;
- mesures compensatoires ou correctives, moyens de surveillance et d'intervention prévus ;
- plans, coupes techniques et coupes géologiques.

Dans ce rapport, le contexte géologique et le contexte hydrogéologique seront analysés, ce qui permettra de définir l'environnement et la vulnérabilité du site.

Une fois les travaux réalisés et les résultats interprétés, un compte rendu de travaux avec le dossier réglementaire préalable à l'exploitation du forage sera envoyé à la Préfecture.

1 IDENTIFICATION DU PROJET

Création d'un forage captant l'Éocène du bassin versant de l'Ourcq

Rubrique 1.1.1.0 : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

SCEA LE FOND DU ROI N° SIRET : 529 022 246 00019	6, rue de la Savière 02 210 Parcy-et-Tigny
M. TOUPET Charles-Henri	@ : ch.toupet@orange.fr

Département	Commune	Adresse	Désignation	N° BSS
AISNE	Parcy-et-Tigny	Parcy	Forage	A attribuer

2 JUSTIFICATION DES BESOINS

2.1 CALCUL DU BESOIN EN EAU

La surface irrigable est de 85 hectares de cultures variées (pour une exploitation de 310 ha). La période d'exploitation du captage s'étalera sur environ 180 jours, durée à appliquer sur diverses périodes de pompage, comprises entre les mois de mai et de septembre.

Les besoins en eau sont détaillés dans le tableau suivant :

Tableau 1 : besoins en eau

Cultures	Superficie (ha)	Volume (m ³ /ha/an)	Volume annuel (m ³)
Pommes de terre	15	1 500	22 500
Pois de conserve	15	1 200	18 000
Betteraves	30	1 000	30 000
Lentilles	10	1 000	10 000
Haricots	15	1 500	22 500
		TOTAL	103 000

Le volume annuel nécessaire sera donc de 103 000 m³.

2.2 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

2.2.1 Prélèvement en rivière

Le Fossé de Savières, ruisseau le plus proche (à 600 m du projet), n'est ni suffisamment proche ni suffisamment puissant pour pouvoir répondre aux besoins du projet.

Par ailleurs, le prélèvement en rivière aurait des effets négatifs sur le milieu :

- impact négatif sur les habitats et les espèces concernés par ce biotope ;
- modification du régime hydraulique des cours d'eau.

2.2.2 Retenue collinaire

L'irrigation de 85 hectares de cultures variées nécessite un volume annuel de prélèvement de 103 000 m³.

Compte tenu de ce volume annuel, la mise en place d'une retenue collinaire entraîne une emprise foncière très importante. La pluviométrie et les eaux de ruissellement seraient insuffisantes pour assurer le volume nécessaire pour remplir la retenue, l'exploitant devrait avoir recours à un moyen d'alimentation complémentaire (forage) pour alimenter la retenue collinaire, d'où un surcoût financier.

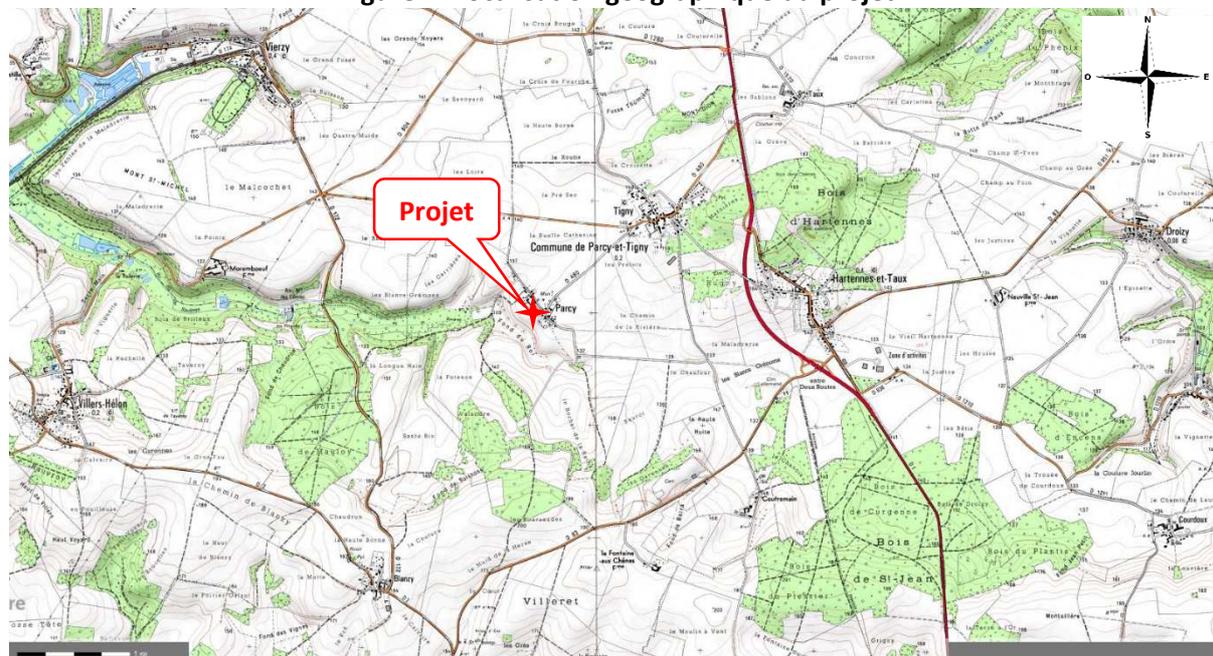
Enfin, la réalisation et l'exploitation d'une retenue collinaire aurait des incidences négatives sur le milieu.

3 SITUATION GEOGRAPHIQUE

3.1 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le site est localisé sur la commune de Parcy-et-Tigny dans le département de l'Aisne (**document 2**). Cette région se caractérise par des zones de plateaux inclinés vers l'Aisne, entaillés de nombreux vallons et vallées. L'altitude de la zone étudiée varie de + 150 à + 50 m NGF.

Figure 1 : localisation géographique du projet



D'après le plan topographique (**document 2 - figure 1**) et Infoterre (**document 3**), les coordonnées du site sont les suivantes :

Tableau 2 : coordonnées géographiques prévisionnelles du projet

Ouvrage	Coordonnées Lambert 93		Altitude
	X (m)	Y (m)	Z (m NGF)
Forage	723 230	6 907 964	+ 137

3.2 LOCALISATION CADASTRALE

D'après le cadastre et Géoportail (**documents 4**), les coordonnées cadastrales du projet sont les suivantes.

Figure 2 : vue aérienne et localisation cadastrale du projet

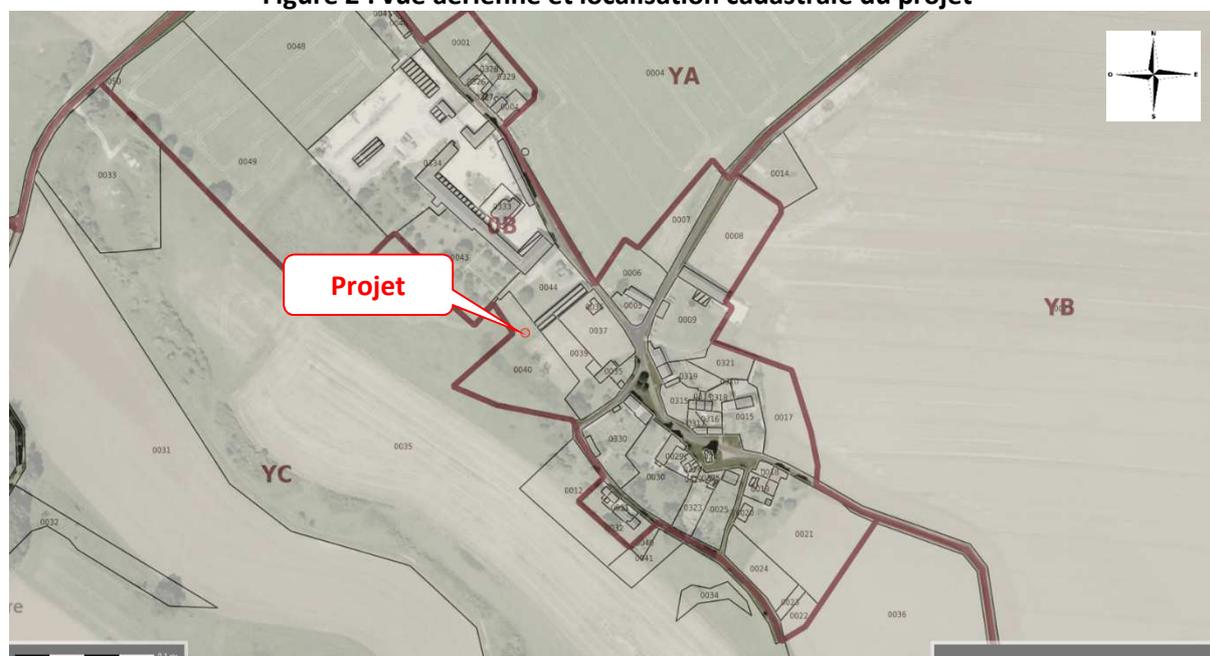


Tableau 3 : coordonnées cadastrales du projet

Ouvrages	Département	Commune	Section	Parcelle	Description
Forage	02	Parcy et Tigny	B	40	Champs

3.3 TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE

D'après la carte IGN de Neuilly Saint Front (2612 O) (**document 2**), la zone d'étude se situe sur le coteau à une altitude d'environ + 137 m NGF.

4 CONTEXTE GÉOLOGIQUE

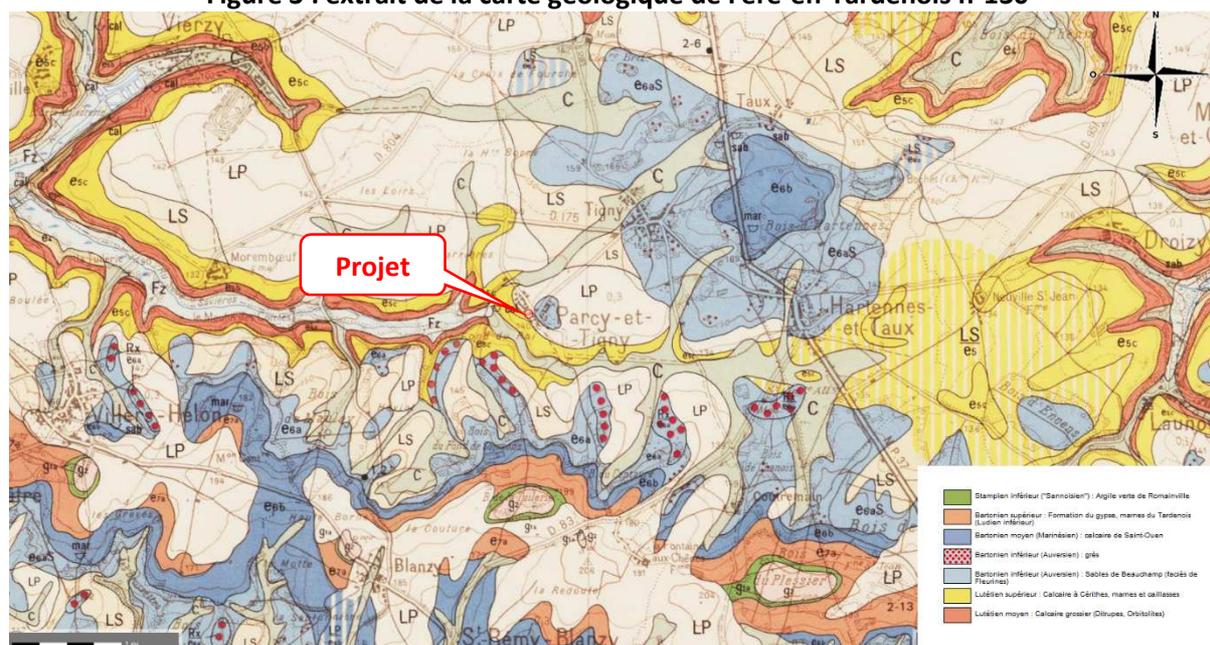
4.1 CADRE GEOLOGIQUE

Le site est localisé sur la carte géologique de Fère-en-Tardenois (n°130 au 1/50 000 - **document 5**). Trois éléments structuraux majeurs du Bassin de Paris apparaissent clairement sur le territoire de la feuille Fère-en-Tardenois :

- au Nord, la terminaison méridionale du plateau du Soissonnais, plate-forme structurale du Lutétien supérieur, recouverte de limons ;
- dans la partie médiane et au Sud-Ouest, la plate-forme du Calcaire de Saint-Ouen, coiffée de buttes ludiennes (butte Chalmont), voire oligocènes, comme le cortège de collines stampiennes (bois du Plessier...). prolongement oriental de la grande butte de Villers-Cotterêts. La plate-forme du Calcaire de Saint-Ouen est entourée par la vallée moyenne de l'Ourcq, qui a déblayé, à l'Ouest de Fère-en Tardenois, un bassin déprimé à substratum lutétien (plaine de Saponay) ;
- au Sud-Est, la terminaison septentrionale du plateau de Brie, argile à meulière, recouverte de limon.

Le grand développement des formations sableuses et marneuses sur la majeure partie de la feuille se traduit par un pays vallonné qui fait transition entre les plateaux monotones du Soissonnais et de Brie.

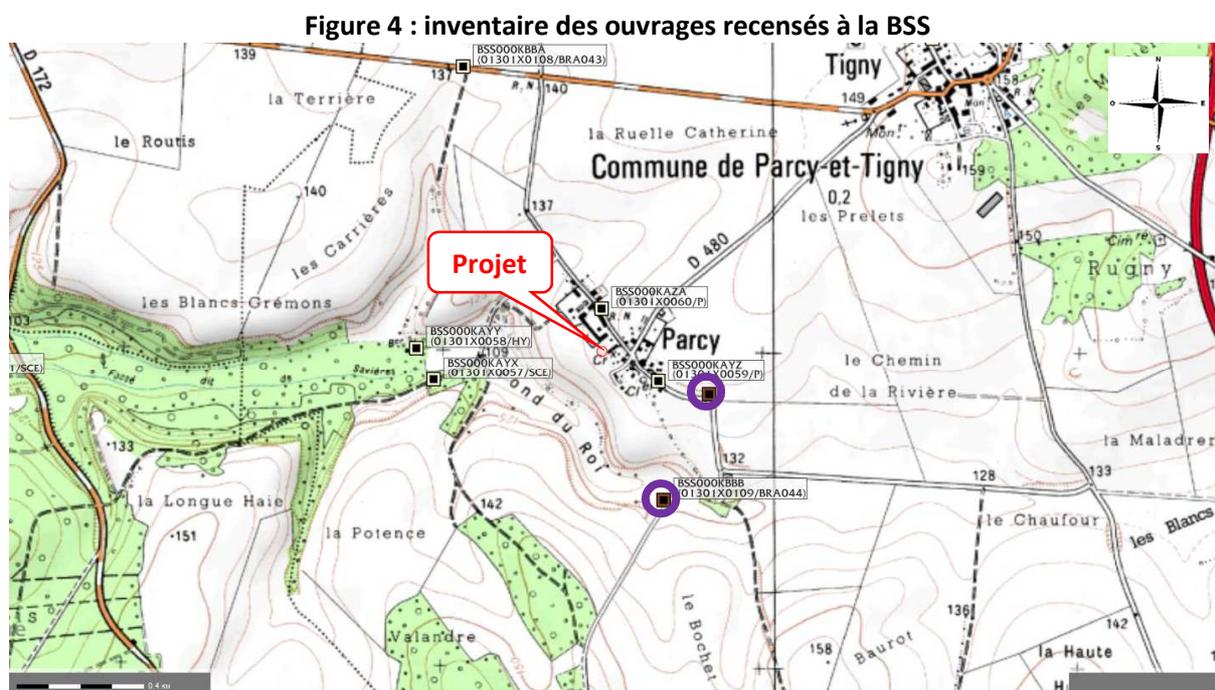
Figure 3 : extrait de la carte géologique de Fère-en-Tardenois n°130



D'après cette carte géologique, le projet est situé sur les affleurements de Lutétien supérieur.

4.2 LITHOLOGIE LOCALE

Pour préciser la géologie au droit du projet, nous avons retenu certains forages du secteur identifiés à la Banque de données du Sous-Sol (**document 3**).



BSS000KAXA

01301X0012/SHA4

Localisation

Identifiant national de l'ouvrage

BSS000KAXA

Ancien code

01301X0012/SHA4

Département

AISNE (02) - SGR/PIC

Commune

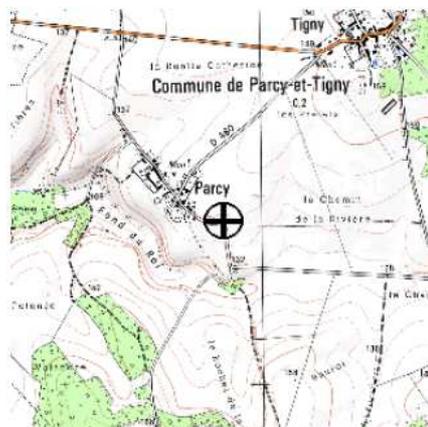
PARCY-ET-TIGNY (02585)

Nom local

SHA4

Numéro de carte

0130



Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
5.00	Limon des plateaux		Limon des plateaux.	Quaternaire	135.68
	Marnes et caillasses lutésiennes		Foré en perte, probablement calcaire argileux et dolomitique.	Lutétien supérieur	
22.00			Calcaire gris à pâte fine, parfois argileux.		118.68
26.00			Marne.		114.68
26.50	Calcaire grossier s.l. d'Ile-de-France		Calcaire crème à beige, compact.	Lutétien	114.18
40.50			Calcaire crème à beige, poreux.		
44.00	Glauconie de base lutétienne		Calcaire crème à beige, sableux et glauconieux.		100.18
46.00			Sable grossier, glauconieux.	Lutétien inférieur à Lutétien moyen	96.68
46.50	Argiles de Laon		Argile gris foncé.		94.68
52.00			Sable fin à moyen, verdâtre ou blanc.		88.68
60.00			Alternance de sable, sable argileux et d'argile sableuse.		80.68
71.50	Sables de Cuisse		Sable fin à moyen, verdâtre ou blanc.	Cuisien	69.18
89.00			Sable argileux, gris.		51.68
95.00			Sable fin à moyen, verdâtre ou blanc.		45.68
107.00			Argile gris foncé, ligniteuse, sableuse.		33.68
113.50	Sables et argiles à lignites du Soissonnais		Sable coquillier.	Sparnacien	27.18
110.00					22.60

BSS000KBBB

01301X0109/BRA044

Localisation**Identifiant national de l'ouvrage**

BSS000KBBB

Ancien code

01301X0109/BRA044

Département

AISNE (02) - SGR/PIC

Commune

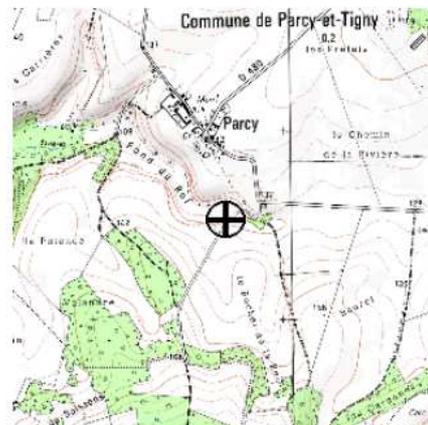
PARCY-ET-TIGNY (02585)

Nom local

BRA044

Numéro de carte

0130



Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
7.80	Marnes et caillasses lutétiennes		Calcaire.	Lutézien supérieur	114.20
9.00			Calcaire argileux.		113.00
10.80			Calcaire.		111.20
11.60			Calcaire argileux.		110.40
16.40	Calcaire grossier s.l. d'Ile-de-France		Calcaire.	Lutézien	105.60
18.00			Calcaire argileux.		104.00
24.00	Glauconie de base lutétienne		Calcaire probablement sableux et glauconieux à la base.	Lutézien inférieur à Lutézien moyen	98.00
25.80	Sables de Cuise		Probablement sable grossier, glauconieux.		96.20
			Sable.	Cuisien	
51.50					70.50

4.3 PROPOSITION DE COUPE LITHOLOGIQUE AU DROIT DU PROJET

D'après la carte géologique et les coupes lithologiques précédentes (**documents 3 et 5**), la géologie au droit du projet pourrait être la suivante :

- 0 à 2 m : limon des plateaux ;
 - 2 à 26 m : marnes et caillasses,
 - 26 à 46 m : calcaire grossier d'Ile de France,
 - 46 à 52 m : argile de Laon,
 - 52 à 107 m : sables de Cuise - Cuisien ;
 - 107 à 110 m : argiles et sables - Sparnacien.
- } Lutétien ;

5 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

5.1 INVENTAIRE DES AQUIFERES

D'après le **document 5**, dans le secteur du projet, un aquifère principal a été recensé et est susceptible d'être exploité. Le tableau ci-dessous présente ces formations géologiques et les caractéristiques de cet aquifère.

Tableau 4 : formation géologique et aquifère

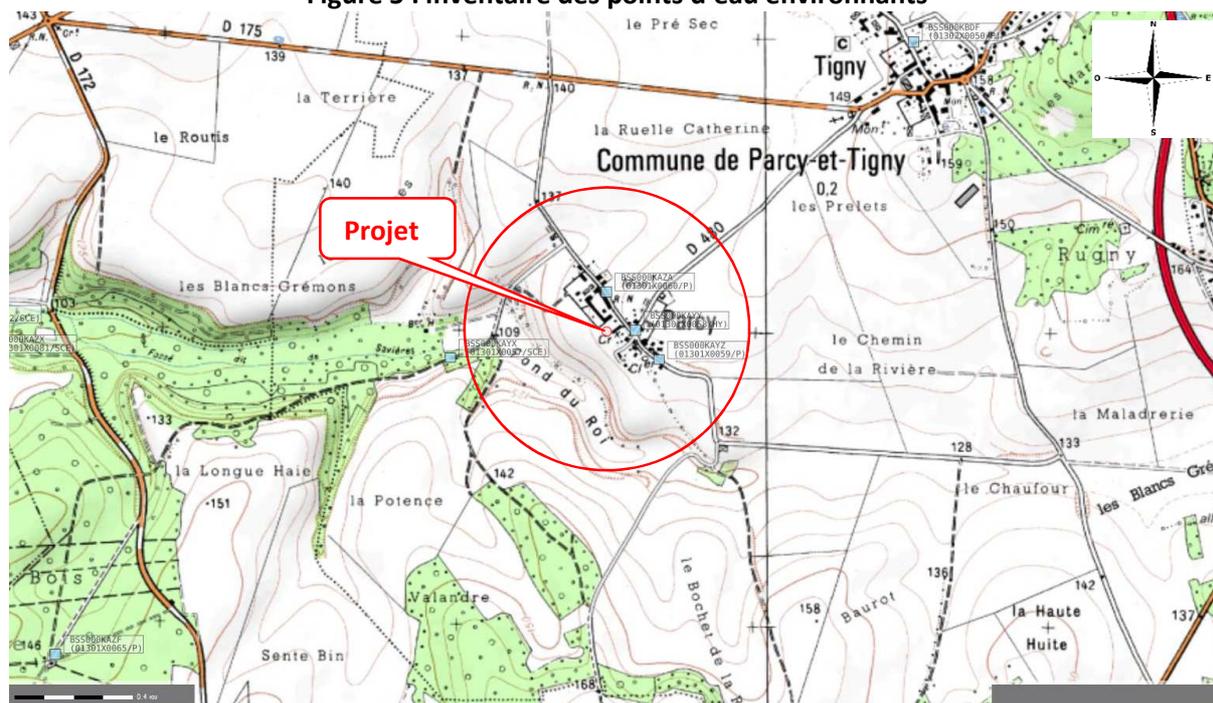
Formation géologique	Caractéristique de l'aquifère	Observations
Éocène du bassin versant de l'Ourcq Masse d'eau FRHG 105	Aquifère libre	Nappe connectée au réseau hydrographique

La masse d'eau ciblée se divise en deux niveaux : le Lutétien et le Cuisien. De par la faible épaisseur des calcaires lutétiens et la proximité des captages d'eau potable captant ces calcaires, ce sont les sables du Cuisien qui seront visés par le projet.

5.2 INVENTAIRE DES OUVRAGES ENVIRONNANTS

On ne recense trois ouvrages dans un rayon de 500 m autour du projet (**document 3**). Ce sont 2 puits et une source.

Figure 5 : inventaire des points d'eau environnants



5.3 CARACTERISTIQUES DE LA NAPPE DU CUISIEN

5.3.1 Piézométrie et fluctuation de la nappe

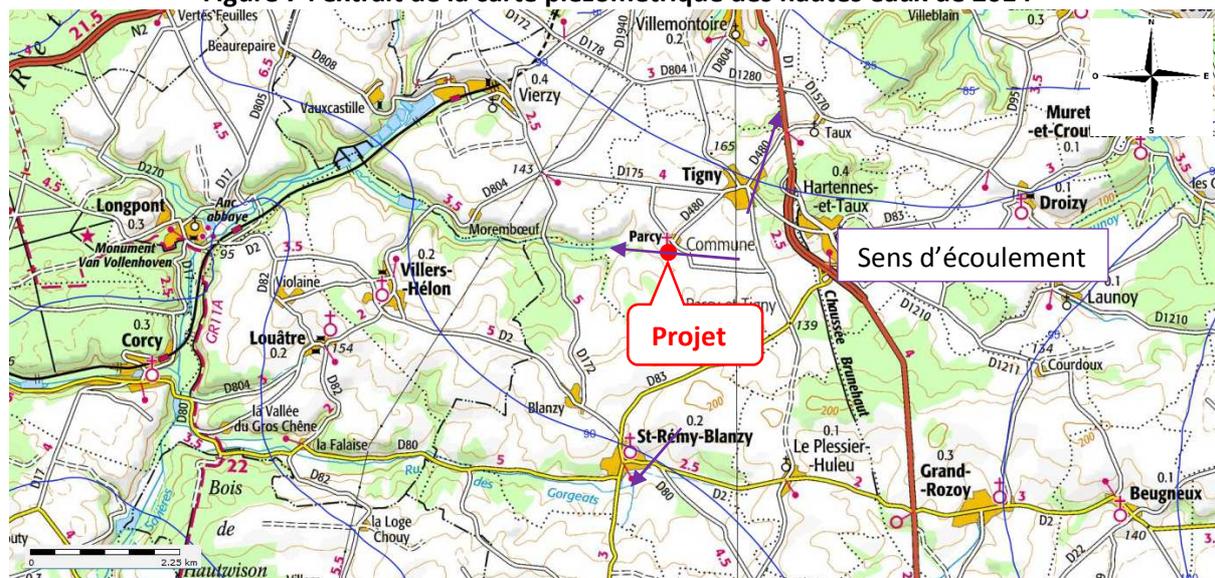
Deux cartes piézométriques sont recensées au droit du projet (**document 6**), l'une en basses eaux datée de 2013 et l'autre en hautes eaux datée de 2014.

Figure 6 : extrait de la carte piézométrique des basses eaux de 2013



En 2013, le niveau d'eau au droit du site était d'environ + 91 m NGF avec un écoulement vers le nord.

Figure 7 : extrait de la carte piézométrique des hautes eaux de 2014



En 2014, le niveau d'eau au droit du site était d'environ + 92 m NGF avec un écoulement vers l'Ouest.

Une chronique piézométrique est connue pour cette nappe sur le portail national d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines ADES, la piézométrie est suivie au droit de l'ouvrage 0106 4X 0054 (document 7).

Figure 8 : chronique piézométrique de la nappe du Lutétien-Yprésien



Le niveau varie d'environ 3 mètres entre les plus hautes eaux et les plus basses eaux connues.

5.3.2 Caractéristiques hydrodynamiques de la nappe

Les caractéristiques hydrodynamiques de la nappe ont pu être appréciées à l'aide des données issues de pompages d'essais réalisés dans un ouvrage à proximité du projet (**document 3**).

Tableau 5 : caractéristiques hydrodynamiques

Indice	Profondeur (m)	Débit (m ³ /h)	Temps de pompage (en h)	Rabatement (en m)	Débit spécifique (m ³ /h/m)	Transmissivité transposée (m ² /s)
BSS000KBFE	102	63	20	23,43	2,7	3,2.10 ⁻³
BSS000KBNV	60	79	24	13,65	5,8	3.10 ⁻³

On prendra 3.10⁻³ m²/s comme valeur de transmissivité moyenne, et un débit spécifique de l'ordre de 4 m³/h/m, les caractéristiques hydrodynamiques de la nappe seront précisées lors des pompages réalisés sur le futur forage.

6 QUALITÉ DES EAUX DE LA NAPPE

D'après les données recueillies sur le site ADES (**document 7**) au droit de l'ouvrage 0130 4X 0090 la qualité des eaux est la suivante :

Tableau 6 : synthèse des mesures de qualité de l'eau au droit de l'ouvrage 0130 4X 0090

Paramètre	Minimum	Maximum	Moyenne
Calcium (mg/l)	101	108	104
Chlorures (mg/l)	9,8	11,2	10,5
Conductivité à 25°C (µS/cm)	595	650	623
Dureté totale (°f)	32,8	33,8	33,3
Magnésium (mg/l)	17,4	24,3	19,2
Nitrates (mg/l)	< 0,1	< 0,1	< 0,1
Fer (µg/l)	136	4497	802

L'eau est de qualité satisfaisante pour l'irrigation. On note, la teneur importante en fer qui indique que la nappe est probablement captive au droit de l'ouvrage suivi.

7 VULNERABILITE

7.1 HYDROGEOLOGIE

Formations imperméables : argiles de Laon.

Niveau statique : le niveau statique moyen se situe vers + 92 m NGF soit vers 45 m/sol.

Perméabilité de l'aquifère : perméabilité d'interstices.

7.2 GEOMORPHOLOGIE

Zones fissurées : absentes.

Modelés karstiques : absents.

Topographie : coteau.

8 ENVIRONNEMENT

8.1 ENVIRONNEMENT AU DROIT DU PROJET

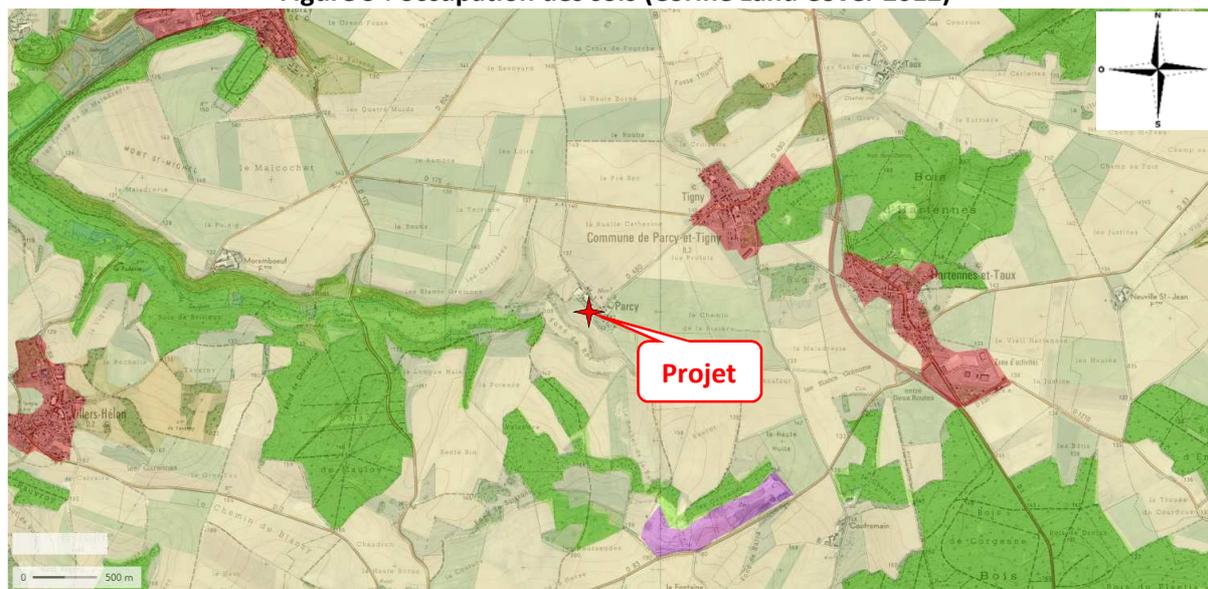
Description parcelle : champs

8.2 ENVIRONNEMENT ELOIGNE

8.2.1 Occupation des sols

La base de données Corine Land Cover donne des informations sur le type d'occupation des sols sur la période 2000-2006. La figure ci-dessous montre que le projet est situé en zone cultivée.

Figure 9 : occupation des sols (Corine Land Cover 2012)



Situé en plein champs, le forage sera implanté à plus de 35 m des sources potentielles de pollution (assainissement domestique, stockages...).

9 CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE

9.1 NAPPE SOLLICITEE

La nappe que l'on cherche à solliciter peut être caractérisée par plusieurs paramètres :

- nappe captive ;
- niveau statique : + 92 m NGF soit 45 m/sol ;
- sens d'écoulement vers l'Ouest ;
- débit spécifique : 4 m³/h/m en moyenne ;
- transmissivité : 3.10⁻³ m²/s ;
- débit recherché: 85 m³/h.

9.3 DIMENSIONNEMENT DE L'OUVRAGE

9.3.1 Principe de dimensionnement de l'ouvrage

Les caractéristiques techniques d'un ouvrage de captage sont déterminées en fonction du respect des paramètres hydrauliques suivants :

- **le rabattement** induit par le débit d'exploitation envisagé doit être compatible avec la hauteur d'aquifère mouillée disponible pour le rabattement (1/2 ou 1/3) en nappe libre
- **la vitesse de l'eau à l'entrée du filtre**, c'est à dire la vitesse au niveau du diamètre de foration, doit être inférieure à la vitesse de Sichardt définie à partir de la perméabilité des terrains et au-delà de laquelle il y a un risque d'entraînement des fines (venues de sable).
- **la vitesse de l'eau à travers les crépines**, c'est à dire la vitesse au niveau du diamètre de l'équipement, qui doit être dans la mesure du possible inférieure à une vitesse théorique de 3 cm/s pour limiter les risques de pertes de charge excessives (qui se traduisent par des rabattements et des charges plus importantes) limitant le débit d'exploitation.
- **le diamètre de la pompe**, si celle-ci doit être placée dans la chambre de captage
- **la norme NF X 10-999**, relative à la réalisation, au suivi et abandon d'ouvrages de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisés par forages.

Bien entendu, ces caractéristiques, sont valides sous réserve de rencontrer au droit du site, les mêmes conditions géologiques et hydrogéologiques que celles observés dans le secteur étudié.

9.3.2 Forage de captage

La coupe technique (profondeur de l'ouvrage, diamètre de foration et d'équipement, longueur de crépines, slot...) sera adaptée en fonction des observations (lithologie, arrivées d'eau) qui pourraient être faites à la foration... Un sondage de reconnaissance est à réaliser, complété par d'un profil débitmétrique, pour localiser et quantifier les arrivées d'eau.

Pour tenter de solliciter la nappe en pompage au débit de 85 m³/h, il est envisagé de réaliser un forage d'une profondeur de 107 m captant les sables du Cuisien. La coupe prévisionnelle de ce forage est proposée en **figure 8**.

L'ouvrage sera foré jusqu'à 50 mètres en diamètre \varnothing 508 mm, la profondeur sera adaptée pour s'ancrer dans les argiles de Laon, pour être équipé d'un tube acier de diamètre \varnothing 406 mm cimenté à l'extrados, puis repris au rotary jusqu'à 107 m en diamètre \varnothing 400 mm pour s'ancrer dans les argiles du Sparnacien pour être adapté comme suit :

- 0 à 55 m : tube plein \varnothing 250/280 mm avec centreurs tous les 5 m ;
- 55 à 105 m : tube crépiné \varnothing 250/280 mm, slot à définir à la foration à partir de la granulométrie de sables ;
- 105 à 107 m : tube plein de décantation \varnothing 250/280 mm ;
- 107 à 45 m : massif filtrant à l'extrados de la crépine ;
- tête de puits et dalle de propreté.

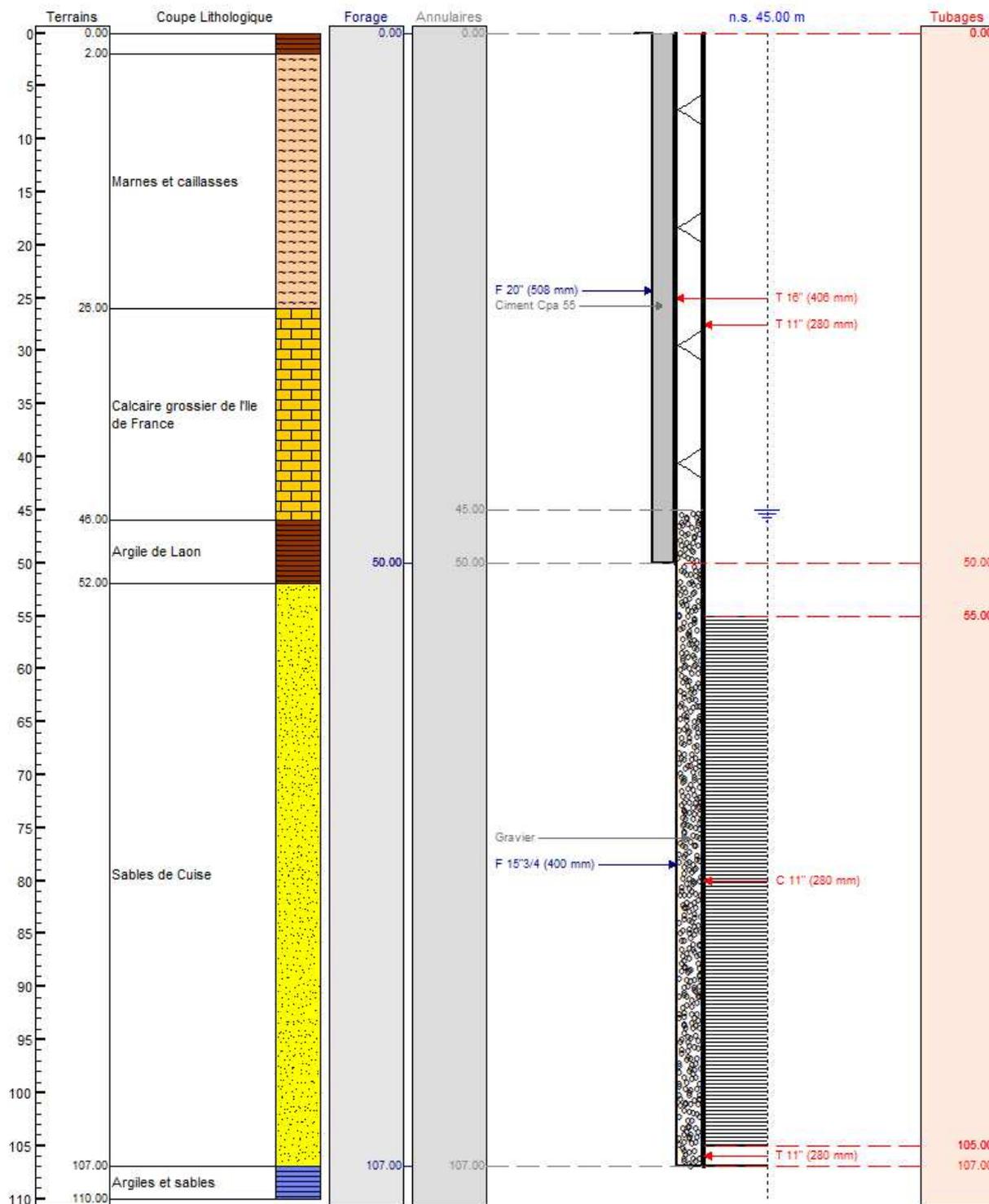
Le matériau INOX a une meilleure durée de vie, d'autant que les tubages peuvent être équipés avec des raccords vissés ou rapides (pas de soudure sur chantier qui altère les caractéristiques de l'inox ; ce type de raccord réduit le risque de corrosion).

Par ailleurs, les crépines déterminées pour ce projet sont de type fil enroulé. Cette conception réduit le risque de colmatage des crépines, les pertes de charge et permet des économies en énergie de pompage. En exemple, pour un même diamètre (250 mm), une crépine PVC avec un slot de 1 mm présente un pourcentage de vide de 6 % et un débit max admissible de 6 m³/h/m alors que la crépine inox à fil enroulé avec un slot 1 mm présente des caractéristiques 4 à 5 fois supérieures avec un pourcentage de vide de 28 % et un débit max admissible de 24 m³/h/m.

Aussi, nous recommandons, pour ces différents arguments (meilleure longévité, économies d'énergie,...) **la mise en place de tubage inox.**

Le forage sera ensuite testé en pompage. Si les résultats obtenus ne couvrent pas la totalité des besoins (85 m³/h), le forage pourra être développé par des méthodes mécaniques et chimiques.

Figure 10 : coupe prévisionnelle du forage



9.5 DEVELOPPEMENT ET ESSAIS

La phase de développement de chaque forage commencera par un nettoyage à l'aide d'un émulseur air lift à double colonne, immédiatement après la pose de l'équipement, et sera poursuivi par pompages jusqu'à obtention d'une eau claire sans fines à la sortie du refoulement.

Sur l'ouvrage, un pompage par palier sera réalisé comprenant 4 paliers de 2 h non enchainés à débits croissants. En fonction des résultats obtenus, un pompage continu sera réalisé durant sur 72 heures au débit d'exploitation établi à partir du pompage par paliers. La remontée de la nappe sera suivie pendant au moins 24 heures. Lors de la réalisation de l'ensemble des essais, les niveaux d'eau seront relevés dans tous les ouvrages voisins (puits et piézomètres) accessibles.

L'interprétation des pompages permettra de déterminer les caractéristiques hydrodynamiques du forage (débit spécifique, débit critique...) et de la nappe (transmissivité, perméabilité, coefficient d'emmagasinement...) et ainsi de déterminer l'incidence du prélèvement sur la ressource.

10 ÉQUIPEMENT DES OUVRAGES ET SURVEILLANCE

Il faut impérativement éviter toute surexploitation des forages car celle-ci pourrait entraîner l'apparition de phénomènes de colmatage (et/ou ensablement, risques de développement bactérien...).

Il y a lieu de préciser que, même en absence de surexploitation, tous les ouvrages de captage d'eau vieillissent. Lors de ce vieillissement, des phénomènes de colmatage peuvent apparaître progressivement. Ils se traduisent toujours à terme par une réduction de débit d'exploitation de l'ouvrage ou une augmentation du rabattement (forage de captage).

Il est donc nécessaire de procéder régulièrement à des contrôles pour prévenir ces phénomènes de colmatage. Ainsi, une surveillance des paramètres suivants devrait-elle être organisée :

- suivi des niveaux d'eau à l'arrêt et en fonctionnement avec la mise en place d'un système permanent de mesure de niveau et/ou de pression dans chaque ouvrage,
- suivi du débit d'exploitation (installation et relevé d'un compteur volumétrique),
- suivi de l'aspect de l'eau (contrôle visuel et analytique),
- mesure de la surface intérieure des équipements des forages,
- mesure de la profondeur des ouvrages.

La mise en œuvre d'une gestion technique centralisée avec mesure des niveaux d'eau et du débit sur chaque ouvrage est nécessaire pour diagnostiquer en temps réel l'état de bon fonctionnement de l'ouvrage.

La surveillance des niveaux d'eau statique et dynamique, et du débit permettra de suivre l'évolution du débit spécifique et de déterminer s'il y a une baisse de production du forage.

La surveillance de la profondeur et de l'aspect de l'eau permettra de déterminer s'il y a un comblement et donc des venues de fines. Cette surveillance peut être éventuellement complétée par des diagnostics réguliers (inspection vidéo, pompages par paliers...) tous les 5 ans environ.

Chaque niveau devra être pris par rapport à un repère unique et fixe dans le temps, défini après recépage des ouvrages.

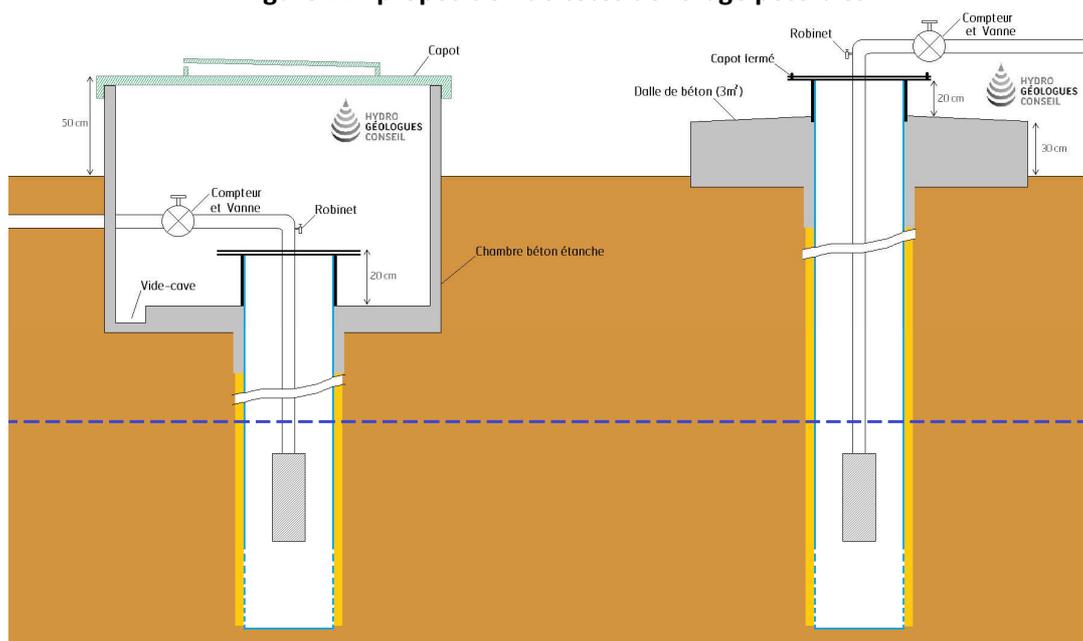
Par ailleurs, pour faciliter les manœuvres en cas de panne de la pompe d'exhaure et/ou en cas d'opérations de décolmatage, les forages restent accessibles aux engins de chantier (pas d'encombrement aux alentours de chaque site, tampon d'accès à la chambre de pompage aligné en face de chaque tête de forage) et il est fortement recommandé d'équiper la colonne d'exhaure avec des colonnes à raccords rapides et de disposer des pièces de rechange sur site (pompe, ressort ...).

De plus, si un décolmatage s'avérait nécessaire, la période de non exploitation devra être mise à profit pour réaliser le traitement.

10.1 TÊTES D'OUVRAGE

La tête d'ouvrage sera fermée à un niveau de + 0,5 m / sol ou débouchera dans un chambre de pompage comme stipulé dans l'arrêté du 11 septembre 2003. La figure qui suit illustre les possibilités existantes :

Figure 11 : proposition de têtes de forage possibles



10.3 EQUIPEMENT DES OUVRAGES

Les paramètres suivis pour le bon fonctionnement du dispositif sont les suivants :

- le niveau de la nappe dans le forage de captage ;
- le débit de la pompe immergée.

10.3.1 Généralités

Qualité des eaux : un robinet de prélèvement doit être installé sur la conduite de pompage en sortie de puits (arrêté du 11 septembre 2003).

Compteur volumétrique : l'installation de chaque ouvrage doit être équipée d'un volume mètre qui permettra de déterminer le volume prélevé chaque année (arrêté du 11 septembre 2003) et de mesurer le débit d'exhaure pendant des phases d'essai.

Il est nécessaire de mettre en place un compteur volumétrique en sortie du forage de captage pour les relevés destinés aux services de la police de l'eau et de l'Agence de l'Eau.

Régulation des débits : en exploitation, la pompe doit être équipée d'un variateur de vitesse afin de limiter les à-coups de la pompe et les venues de fines à chaque démarrage.

Maintenance : en exploitation, un contrat de maintenance doit être mis en place pour la surveillance des forages (débit, rabattement) et pour l'entretien et la maintenance des pompes. L'entretien et la maintenance de ces forages se feront en fonction des besoins (colmatage...).

10.3.2 Forage

Le forage sera fermé par une bride pleine de fermeture de la tête de puits à laquelle est soudée la canalisation de refoulement. La bride pleine de fermeture est équipée de presse-étoupes pour le passage de la sonde d'enregistrement de niveau, de la sonde de température, du câble électrique de la pompe, des câbles de sonde manque d'eau et d'un tube guide sonde DN 20 permettant le passage d'une sonde manuelle ou de contrôle de fond de trou.

La zone d'aspiration de la pompe d'exploitation sera positionnée à une profondeur d'environ [à définir en fonction des résultats] pour pouvoir solliciter la nappe à un débit maximum de [idem]. Un niveau dynamique maximal admissible à ne pas atteindre est [idem]. Une sonde de niveau d'eau (capteur de pression) d'une gamme de [idem] sera positionnée au-dessus de la pompe à [idem] pour suivre la variation du niveau de la nappe.

Il conviendrait de mettre une ventouse double effet qui permettrait un retour plus rapide au niveau statique par mise à l'équilibre avec la pression atmosphérique dès que le niveau descendrait suffisamment bas.

10.4 SURVEILLANCE ET MAINTENANCE D'OUVRAGES

La surveillance des niveaux d'eau statique et dynamique dans le captage et du débit permettra de suivre l'évolution du débit spécifique et de déterminer s'il y a une baisse de production des ouvrages. Elle sera effectuée au minimum une fois par an, et plus si les observations effectuées montrent qu'il est nécessaire d'intervenir.

Cette surveillance sera complétée par un diagnostic régulier tous les 5 ans environ, ou plus tôt si l'analyse des paramètres suivis montre qu'il est nécessaire d'intervenir.

Le diagnostic pourra faire l'objet d'une inspection télévisée pour le contrôle de l'état intérieur du forage, de pompes par paliers, de diagraphies de contrôle, d'analyses d'eau... pour l'identification du problème et si nécessaire, il sera suivi d'un nettoyage par brossage ou autre, et / ou régénération (acidification) si cela s'avère être nécessaire.

La manipulation des équipements hydrauliques permettra à cette occasion de contrôler visuellement l'état des pompes immergées, du clapet anti-retour, de la colonne d'exhaure, et de procéder au relevé du fond de trou à l'aide d'une sonde lestée, et du top du massif de graviers dans l'annulaire...

Tous les résultats de diagnostic ou de contrôle seront consignés dans un cahier d'entretien.

Le bon fonctionnement des équipements de surface (débitmètres, capteurs, filtres...) et la fiabilité de leurs mesures (pression, température...) seront également contrôlés par l'intermédiaire de l'analyse des paramètres suivis : dérive des mesures, pannes, dysfonctionnements du système...

10.5 MISE EN EXPLOITATION

Avant la mise en exploitation, si celle-ci doit intervenir longtemps après la création de l'ouvrage et/ou lorsque le risque de colmatage est significatif, il est recommandé de réaliser une inspection vidéo des ouvrages afin de vérifier si ils ne sont pas visuellement colmatés, et le cas échéant d'effectuer un nettoyage par brossage et acidification, suivi d'un essai grandeur nature (par paliers) afin de confirmer (et de quantifier) l'efficacité du traitement.

10.6 OBSERVATIONS PARTICULIERES

Le débit d'exploitation sera fourni sous réserve du maintien des conditions hydrogéologiques environnantes telles que nous les aurons appréhendées lors de l'essai. Une modification de l'alimentation de la nappe (par de nouveaux ouvrages, par une sécheresse exceptionnelle, etc.) ainsi que tout changement des caractéristiques mécaniques ou hydrauliques du forage (colmatages d'origines diverses, corrosion, etc.) ne permettraient pas de maintenir les conditions d'exploitation préconisées.

11 INCIDENCE DU PROJET

11.1 INCIDENCE SUR LES EAUX SOUTERRAINES

11.1.1 Incidence qualitative

Les moyens de protection prévus par le déclarant (protection étanche : tête de forage, cimentation annulaire) permettent de limiter les infiltrations d'eau dans l'ouvrage et d'offrir une certaine protection de la ressource en eau souterraine vis-à-vis des pollutions superficielles.

Dans ces conditions, la présence de ce nouveau forage ne devrait pas avoir d'influence négative sur la qualité chimique des eaux de la nappe. En outre, le respect des recommandations d'exploitation et l'entretien courant des installations permettront de limiter les incidences sur cette nappe, dont la qualité ne sera pas altérée.

11.1.2 Incidence quantitative

11.1.2.1 Prélèvement sur la nappe

Le pompage d'essai sera constitué d'un pompage par paliers de 4 x 2h au débit maximum de 90 m³/h et d'un pompage continu de 72 heures aux débits de 85 m³/h, soit un volume maximum prélevé pendant les essais de l'ordre de 7 200 m³. Il permettra de valider les capacités de production du forage et de l'aquifère.

L'exploitation de l'ouvrage définitif est estimée à un débit de 85 m³/h pour 103 000 m³/an.

11.1.2.3 Rayon d'action

Lors de l'exploitation du forage, on observera localement une baisse du niveau piézométrique de la nappe au droit et aux alentours du puits. L'influence de l'exploitation du forage sur la nappe détermine un cône de rabattement au droit duquel se crée une dépression de la nappe induite par le pompage.

L'extension horizontale de ce cône de rabattement ou de charge est calculée à partir de l'approximation logarithmique de JACOB :

$$s = \frac{0,183Q}{T} \log \frac{2,25Tt}{r^2S}$$

où :

s = rabattement de la nappe (en m) calculé à une distance d (en m) ;

Q = "débit maximum" ;

T = transmissivité en m^2/s ;

S = coefficient d'emménagement égal à **2 %** (sables argileux, **document 16**) ;

t = temps exprimé en secondes.

On considère ici que le rabattement induit au droit du forage de pompage est symétrique et théorique.

Le rayon d'action du forage est la zone à l'intérieur de laquelle l'influence du forage se manifeste. Au-delà de ce rayon, le rabattement ou la charge du(e) au forage est supposé nul(le). Le calcul du rayon d'action est déduit de l'équation de Jacob suivante :

$$R = 1,5\sqrt{(Tt/S)}$$

où :

t = temps égal exprimé en secondes ;

R = rayon d'action, c'est-à-dire la distance théorique à partir de laquelle le rabattement induit par le pompage devient nul (en m).

Le calcul théorique réalisé à l'aide de ces formules est valide pour un milieu homogène et isotrope et en l'absence d'alimentation de la nappe (en ce qui nous concerne, il s'agit d'un calcul sécuritaire).

Le résultat des calculs du rayon d'action du forage calculé à différents pas de temps est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 7 : cône de rabattement du forage au débit de 85 m³/h

Rabattement de la nappe (en m)		Paramètres de calcul					Transmissivité (m ² /s) :	
							0.003	
		Coefficient d'emmagasinement :		0.02				
		Débit d'exploitation (m ³ /h) :		85				
		Distance 'd' par rapport au forage (en m)					Rayon d'action (en m)	
		50	250	500	1000	2000		
Temps de pompage	1 jour	1.5	0.0	0.0	0.0	0.0	171	
	1 mois	3.7	1.7	0.0	0.0	0.0	943	
	3 mois	4.4	2.3	1.5	0.0	0.0	1633	
	6 mois	4.8	2.8	1.9	1.0	0.0	2307	

Le rayon d'action estimé à partir des hypothèses posées par le calcul est d'environ 1 km pour un prélèvement continu sur 6 mois.

L'ouvrage le plus proche captant les sables est situé à 2 km, l'exploitation du nouvel ouvrage (24h/24 pendant 6 mois, donc irréaliste) aurait une influence nulle sur ce dernier.

Nota : il y a lieu de rappeler que l'étendue de ce cône de rabattement a été calculée pour une nappe au repos, de gradient nul, sans réalimentation et pour une exploitation continue au débit maximum.

Les rayons d'action et les rabattements réels seraient bien inférieurs à ceux qui sont calculés ci-dessus, à partir de calculs théoriques, compte tenu de l'alimentation de la nappe depuis l'amont hydraulique et par les précipitations et compte tenu de l'exploitation réelle des ouvrages.

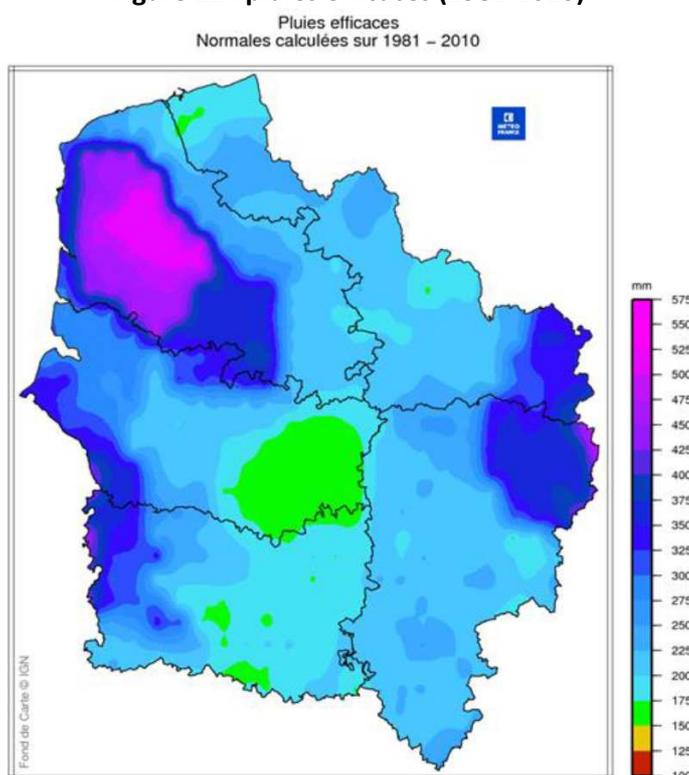
11.3 INCIDENCE SUR LA RESSOURCE

L'influence sur la ressource est limitée au temps de pompage (103 000 m³/an entre avril et septembre). En dehors de cette période, l'absence de prélèvement dans la nappe induira une recharge de cette dernière dépendante de sa réalimentation naturelle, qui s'opère de trois façons distinctes :

- sur les zones d'affleurement par impluvium direct ;
- dans les vallées par infiltration ;
- par drainance à travers les formations supérieures.

Les pluies efficaces calculées par la météorologie nationale sont comprises entre 225 et 275 mm/an dans la région d'étude, elles correspondent à la quantité d'eau qui s'infiltre dans le sous-sol, constituant la recharge annuelle moyenne des réservoirs aquifères.

Figure 12 : pluies efficaces (1981-2010)



Les pluies efficaces calculées par la météorologie nationale, correspondent à la quantité d'eau qui s'infiltre dans le sous-sol, et constituent la recharge annuelle moyenne des réservoirs aquifères.

A l'échelle de l'exploitation, la réalimentation moyenne de la nappe est de :

$$310 \text{ ha} \times 250 \text{ mm/an} = 775\,000 \text{ m}^3/\text{an}$$

La recharge annuelle de la nappe sur la zone d'étude et le rapport du prélèvement du forage sont indiqués dans le tableau suivant :

Tableau 8 : estimation de la recharge et de l'incidence

	Pluies efficaces (mm/m ² /an)	Recharge annuelle sur la surface de l'exploitation (m ³ /an)	Rapport Prélèvement Projet / Recharge annuelle
Période sèche	225	697 500	14,8 %
Période normale	250	775 000	13,3 %
Période humide	275	852 500	12,1 %

11.4 INCIDENCE SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

Cours d'eau et plans d'eau : le fossé de de Savières, (ruisseau le plus proche du projet à 600 m) compte-tenu de la déconnexion physique entre ce fossé et la nappe, de la distance et de la conception de l'ouvrage (cimentation et position des crépines) l'exploitation du forage n'aura pas d'incidence sur ce cours d'eau.

Ruissellement : pendant la phase d'essai, l'eau pompée sera rejetée à la surface des champs voisins. Pendant l'exploitation, l'eau étant destinée à l'irrigation le ruissellement sera minimisé au maximum.

11.5 INCIDENCE ACOUSTIQUE

Le projet est en zone rurale, sans voisinage à proximité (hôpitaux, hospices, écoles, bureaux, promenade, habitations...). Les habitations les plus proches sont situées à l'est. Les sources de bruits ne peuvent provenir que des grands axes de transports routiers, le plus proche étant la D175 située à 830 mètres. Actuellement, il y a une nuisance sonore limitée.

Les travaux de forage et les essais de pompage seront réalisés dans les règles de l'art et sur une durée inférieure à un mois. Pendant les travaux de forage, la nuisance sonore sera au maximum de 80 décibels, correspondant aux normes et à la réglementation en vigueur. Le chantier se fera uniquement de jour.

Pendant les essais de pompage, le forage sera équipé d'une pompe immergée électrique alimentée par un groupe électrogène. Les normes et limites seront respectés pour ce-dernier, il y aura donc peu de risque de nuisance sonore ou lumineuse.

Le site est éloigné de tout voisinage sensible et le chantier respectera la réglementation en vigueur. A terme, le forage sera exploité à l'aide de pompe immergée électrique. L'électricité sera fournie par le réseau ERDF. **Lors de l'exploitation, il n'y aura aucun bruit perceptible.**

12 COMPATIBILITÉ ADMINISTRATIVE

12.1 AVEC LE CODE MINIER – ARTICLE L-411.1

Au titre de l'article L 411-1 du Code Minier, toute personne exécutant un sondage, un ouvrage souterrain, un travail de fouille, quel qu'en soit l'objet, dont la profondeur dépasse dix mètres au-dessous de la surface du sol, doit être en mesure de justifier que déclaration en a été faite à l'ingénieur en chef des mines. C'est l'entreprise en charge de la réalisation des ouvrages qui effectue cette déclaration.

12.2 AVEC LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT – ARTICLE R 214-1

L'article R214-1 précise la nomenclature des opérations soumises à autorisation (A) ou déclaration (D) :

- **1.1.1.0, sondage, forage**, y compris les essais de pompage... exécuté en vue de la recherche... d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement ou permanent dans les eaux souterraines... (D)

Le projet de création est soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0. Une fois les travaux réalisés et les résultats interprétés, un compte rendu de travaux avec le dossier réglementaire préalable à l'exploitation du forage sera envoyé à la Préfecture dans un délai de deux mois suivant la fin des travaux (article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003).

12.3 AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SEINE- NORMANDIE 2016-2021 (SDAGE)

12.3.1 Généralités

Les projets de captage, est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie (**document 10**), approuvé par arrêté du 1^{er} décembre 2015 et signé par le préfet de la région Île de France. Le document est applicable au 1^{er} janvier 2016, et ne présente pas de modifications majeures par rapport au SDAGE 2009-2015.

La nappe captée est celle de l'Éocène du bassin versant de l'Ourcq (Masse d'eau FRHG 105). Les objectifs fixés par le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 :

- état quantitatif : bon état d'ici 2015 ;
- état chimique : bon état d'ici 2027.

Afin de préserver la qualité de l'eau, de maîtriser les quantités prélevées et les pollutions diffuses d'origine agricole et ponctuelles, le forage sera réalisé de façon à respecter les préconisations du SDAGE :

- équiper ses ouvrages d'un compteur volumétrique et d'une ligne d'eau avec sonde piézométrique de mesure des niveaux statique et dynamique de la nappe ;
- munir ses ouvrages d'un capot étanche et cadenassé ou moyen équivalent (bâtiment fermé, etc.) ;
- équiper ses ouvrages en tête de puits d'une margelle en ciment d'une superficie de trois mètres carrés et de trente centimètres de hauteur par rapport au terrain naturel, avec des pentes tournées vers l'extérieur, pour éviter toute infiltration le long de la colonne ;
- réaliser une cimentation, de l'espace annulaire à l'extrados du tubage.

Le projet est donc compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021. Le pétitionnaire se conformera à toutes les mesures édictées par les services la Police de l'Eau.

12.3.2 Avec les Zones de Répartition des Eaux (ZRE)

La masse d'eau visée par le projet n'est pas concernée (**document 10**).

12.4 AVEC LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

La commune n'est concernée par aucun SAGE (**document 11**).

12.5 AVEC L'ARRETE DU 11 SEPTEMBRE 2003

L'arrêté du 11 septembre 2003 précise dans son article 4 que tout sondage, captage.... ne peuvent être situés à moins de 200 m des décharges et installations de déchets ménagers ou industriels, à moins de 35 m des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines et à moins de 35 m des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, des produits sanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines. Les distances mentionnées ci-dessus peuvent être réduites, sous réserve que les technologies utilisées ou les mesures de réalisation mises en œuvre procurent un niveau équivalent de protection des eaux souterraines.

Le forage sera implanté à plus de 35 m des sources potentielles de pollution (assainissement domestique, stockages...).

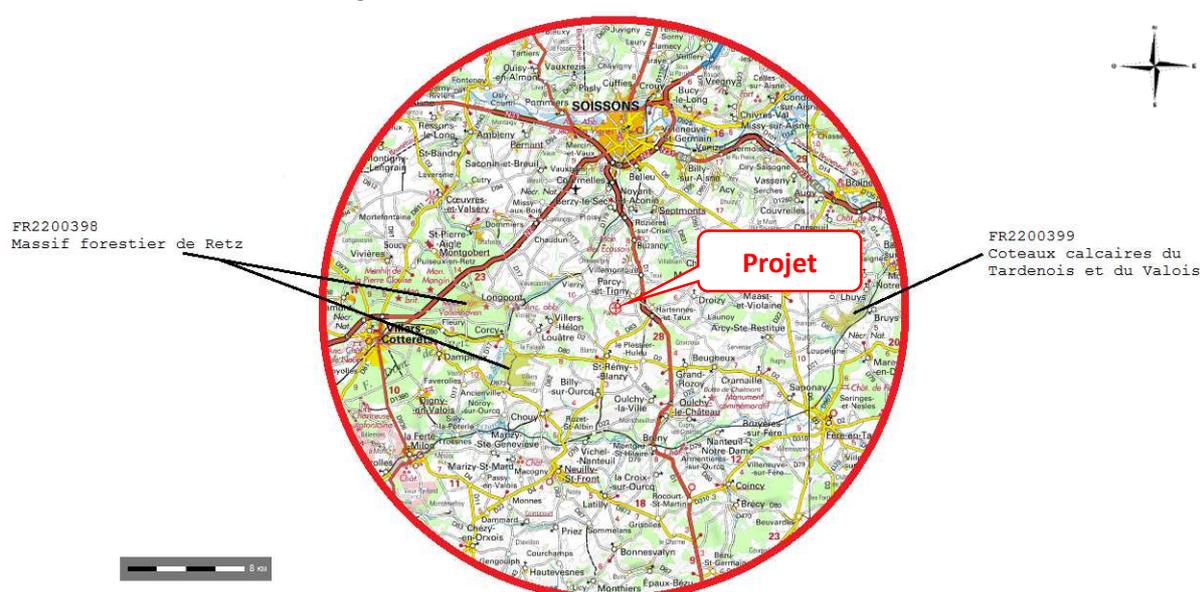
12.6 AVEC LES ZONES NATURA 2000

D'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel du Museum d'Histoires Naturelles (**document 12**), le secteur d'étude se situe en dehors de toute autre zone technique et règlementaire telle que Natura 2000. Les zones Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km autour des projets sont détaillées dans le tableau suivant :

Tableau 9 : Natura 2000

Code	Nom	Distance (km)
Habitats : Site d'Importance Communautaire (SIC)		
FR2200398	Massif forestier du Retz	6,5
FR2200399	Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois	14

Figure 13 : localisation des zones Natura 2000



Les projets sont situés à plus de 6,5 kilomètres de tout site Natura 2000.

La superficie du chantier sera inférieure à 30 m², situés en bordure d'un champ cultivé, sans destruction directe d'habitats, d'espèces animales et / ou végétales d'intérêt communautaire, ni altération d'habitats naturels et d'habitats d'espèces, ni fragmentation de l'habitat, effet de coupure ou isolement des populations.

Les travaux de forages et les essais de pompage seront réalisés dans les règles de l'art, et sur une durée inférieure à 1 mois et hors périodes de culture (labour semis ou récolte).

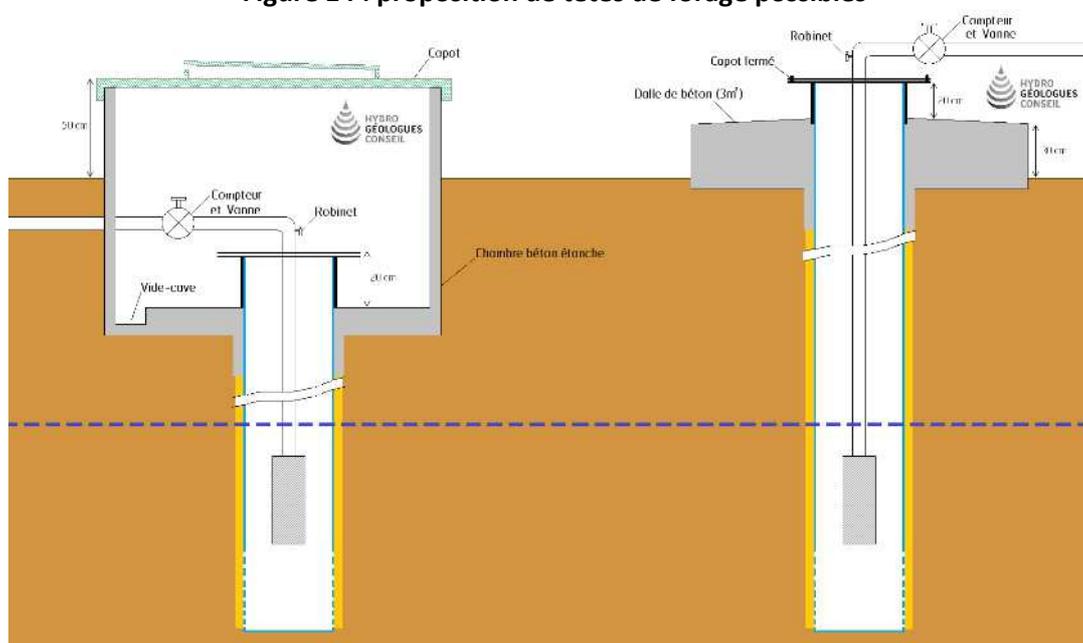
Il n'y aura aucune introduction d'espèces végétales exogènes (espèces horticoles, envahissantes...).

Les futures parcelles irriguées ne concernent que des sites déjà cultivés, hors zones Natura 2000. Il n'y aura aucun impact temporaire sur les zones naturelles.

Le forage sera réalisé dans les règles de l'art, il n'y aura pas de pollution des eaux de surfaces et souterraines. Le chantier respectera la réglementation en vigueur (groupes insonorisés), il y aura donc peu de risque de nuisance sonore ou lumineuse.

L'aire d'influence de chaque forage sera donc limitée au forage en lui-même et à la protection de la tête de forage qui sera fermée à un niveau de + 0,5 m / sol ou débouchera dans un chambre de pompage comme stipulé dans l'arrêté du 11 septembre 2003.

Figure 14 : proposition de têtes de forage possibles



Compte tenu de la nature du projet, de son aire d'influence et de la distance par rapport aux zones Natura 2000, la réalisation et l'exploitation du forage n'entraîneront aucun impact direct ou indirect, temporaire ou permanent, sur les habitats et les espèces d'intérêts communautaires (**annexe 1**).

12.7 AVEC LES ZNIEFF

D'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel du Museum d'Histoires Naturelles (**document 12**), le projet est situé hors ZNIEFF.

Les travaux de forages et les essais de pompage seront réalisés dans les règles de l'art, et sur une durée inférieure à 1 mois et hors périodes de culture (labour semis ou récolte).

La superficie du chantier sera inférieure à 30 m², situés en bordure d'un champ cultivé, sans destruction directe d'habitats, d'espèces animales et / ou végétales d'intérêt communautaire, ni altération d'habitats naturels et d'habitats d'espèces, ni fragmentation de l'habitat, effet de coupure ou isolement des populations.

Lors de la mise en place du chantier, une attention particulière sera réalisée afin de ne détruire aucun habitat d'espèces protégées. Il n'y aura aucune introduction d'espèces végétales exogènes (espèces horticoles, envahissantes...).

Figure 15 : localisation des ZNIEFF



Les futures parcelles irriguées ne concernent que des sites déjà cultivés, hors zones protégées (Natura 2000, ZNIEFF). **Il n'y aura aucun impact temporaire sur les zones naturelles.**

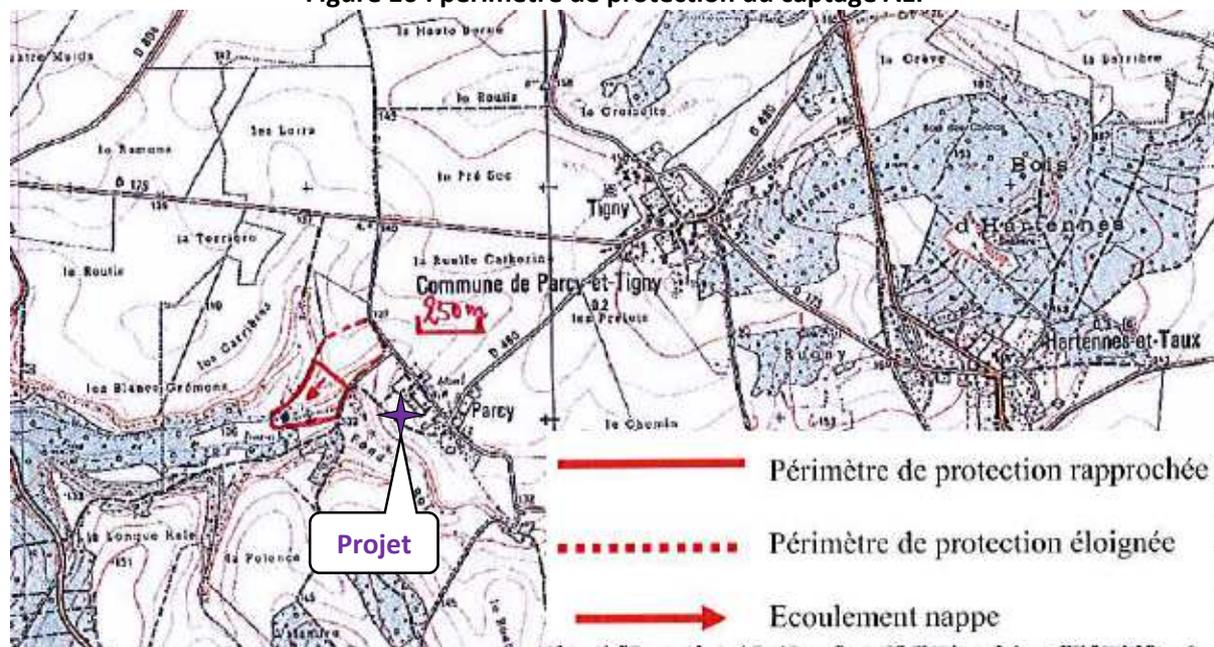
Les forages seront réalisés dans les règles de l'art, il n'y aura pas de pollution des eaux de surfaces et souterraines. Le chantier respectera la réglementation en vigueur (groupes insonorisés), **il n'y aura donc pas de risque de nuisance sonore ou lumineuse.**

Enfin, le projet est situé en bordure d'une route communale et d'un champ cultivé. La superficie du chantier sera inférieure à 30 m² et il est situé dans une zone dépourvue d'arbre. **Il n'y aura aucun abattage d'arbres.**

12.8 AVEC LES PERIMETRES DE PROTECTION

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage.

Figure 16 : périmètre de protection du captage AEP



La prise d'eau pour l'AEP capte les calcaires alors que le projet vise à solliciter les sables sous-jacents déconnectés de la surface.

12.9 AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME

Le document ne présente pas de contre-indication à la création de forage.

12.10 AVEC LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

Actuellement, la commune n'est concernée par aucun plan de prévention des risques approuvé (document 15).

Le projet est compatible avec la réglementation en vigueur.

13 CONCLUSION

Monsieur TOUPET, gérant de la SCEA LE FOND DU ROI, souhaite réaliser un nouvel ouvrage de captage d'eau souterraine, pour irriguer une partie des 310 ha de cultures variées à Parcy-et-Tigny (02).

Le nouveau forage captera la nappe du Cuisien. Le débit souhaité est de 85 m³/h pour un volume annuel total des deux forages sera de 103 000 m³.

D'après la Mission InterService de l'Eau et de l'Environnement de l'Aisne, et conformément aux articles L214-1 à 11, et aux décrets associés établis ou non en Conseil d'Etat, le projet est soumis à déclaration en Préfecture pour la création d'un ouvrage : rubrique 1.1.1.0.. Cette déclaration nécessite l'établissement et l'envoi de la présente notice d'incidence en Préfecture.

A l'issue des résultats obtenus au droit de cet ouvrage, les incidences hydrodynamiques du prélèvement estimées faibles dans le présent rapport seront précisées dans le rapport de fin de travaux (demande d'exploitation au titre de la rubrique 1.1.2.0.).

A Monts, le 14 mai 2017

Pierre-Vincent PETIT

Hydrogéologues.

Hélène GALIA

Annexe 1 : Evaluation de l'incidence sur les zones Natura 2000



Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000

en application de l'article R.414-23 du code de l'environnement

Préambule :

Ce formulaire est à remplir par le porteur de projet et fait office de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il démontre, par une analyse succincte du projet et des enjeux, l'absence d'incidence sur un (ou des) site(s) Natura 2000 ou leur caractère négligeable.

Si une incidence non négligeable ne peut être facilement exclue sans analyse plus approfondie, un dossier complet d'évaluation doit être établi.

COORDONNÉES DU PORTEUR DE PROJET :STATUT JURIDIQUE : **EARL ROSENSTIEHL***(particulier, collectivité, société, autre...)*

NOM et PRÉNOM du demandeur ou RAISON SOCIALE pour les personnes morales :

M. ROSENSTIEHL ClaudeADRESSE : **30, rue Eventure****02270 Monceau Lès Leups**

TÉLÉPHONE : _____

TÉLÉCOPIE : _____

EMAIL : **clauderosenstiel@wanadoo.fr**

NOM, PRÉNOM et QUALITÉ du responsable du projet pour les personnes morales :

PETIT Pierre-Vincent, hydrogéologue

1 DESCRIPTION DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION

Intitulé et nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention :

Préciser le type d'activité envisagé : manifestation sportive (terrestre, nautique, aérienne, motorisée ou non, etc.), création d'équipements ou d'infrastructures (chemins, dessertes, parkings, voies d'accès, aménagements pour l'accueil du public, etc.), constructions, canalisations, travaux en cours d'eau ou en berges, création de plan d'eau, prélèvements, rejets, drainages, curages, abattages d'arbres, plantations, etc.

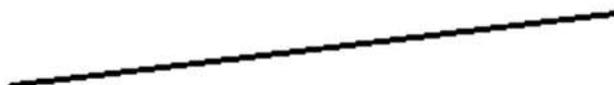
création et exploitation d'un forage

Localisation :

COMMUNE(S) CONCERNÉE(S) : Parcy et Tigny

LIEU(X)-DIT(S) : Parcy

A L'INTÉRIEUR DU (DES) SITE(S) NATURA 2000 SUIVANT(S) :



A PROXIMITÉ DU (DES) SITE(S) NATURA 2000 SUIVANT(S) :

Forêt de Retz à 6,5 km

Joindre obligatoirement une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention sur fond de carte IGN au 1/25000 ou au 1/50000 (une impression à partir du Géoportail www.geoportail.fr peut servir de support) et un plan descriptif du projet (plan cadastral, plan de masse, etc.).

Étendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention :

SURFACE APPROXIMATIVE DE L'EMPRISE GLOBALE DU PROJET : 3 m²
(préciser l'unité de mesure : m², ha, etc.)

ET / OU

LINÉAIRE TOTAL CONCERNÉ PAR LE PROJET OU LA MANIFESTATION : _____
(préciser l'unité de mesure : m, km, etc.)

NOMBRE PRÉVU DE PARTICIPANTS : _____
(dans le cas de manifestations sportives ou culturelles)

SURFACES CONCERNÉES PAR TYPE DE TRAVAUX OU D'AMÉNAGEMENT :
(préciser si nécessaire pour chaque aménagement unitaire. Exemples : surfaces imperméabilisées, construites, défrichées, etc.)

Champs de grandes cultures

LINÉAIRES CONCERNÉS PAR TYPE DE TRAVAUX OU D'AMÉNAGEMENT :
(préciser si nécessaire pour chaque aménagement unitaire. Exemples : linéaires d'infrastructures, de canalisations, de travail en cours d'eau ou fossés, etc.)

Durée et période des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

Préciser la durée (en nombre de jours, de mois) et/ou la période (saison, entre JJ/MM/AA et JJ/MM/AA) approximative ou exacte des travaux, de la manifestation ou de l'intervention si elles sont connues.

Inconnue

2 DESCRIPTION DES INCIDENCES DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION SUR UN (DES) SITE(S) NATURA 2000

Milieux présents sur l'emprise du projet :

Cocher les cases concernées et joindre dans la mesure du possible une ou des photo(s) du site avec le report des prises de vue sur la carte de localisation.

- zone urbanisée ou construite
- routes et accotements
- autre milieu artificialisé (*préciser si possible : carrière, terrain de sport, camping, etc.*)
- jardin, verger, zone maraîchère, vigne
- grande culture
- friche
- jachère
- prairie (*préciser si possible pré de fauche ou pâture*)
- autre milieu ouvert (*préciser si possible : lande, fourré, etc.*)
- forêt de feuillus
- forêt de résineux
- forêt mixte
- plantation de peupliers
- bosquet
- haie (*préciser si possible : haie arbustive ou arborée, continue ou non, etc.*)
- vieux arbres (*préciser si possible : alignements, isolés, têtards, etc.*)
- cours d'eau (*préciser si possible la périphérie : bancs de sables, fourrés, forêt, etc.*)
- plan d'eau (*préciser s'il est compris dans une chaîne d'étangs*)
- mare (*préciser si possible si elle est végétalisée ou non*)
- fossé
- autre zone humide (*préciser si possible : roselière, tourbière, etc.*)
- autre milieu (*préciser si possible : grotte, falaise, etc.*)

Pour chaque milieu, on fera mention, dans la mesure du possible, des activités qu'ils supportent et de leur fréquence (exemple : mare servant toute l'année à l'abreuvement des troupeaux ; prairie fauchée tous les ans ; terrain de sport régulièrement utilisé ; etc.).

Types d'incidences potentielles générées par le projet, la manifestation ou l'intervention :

Cocher les cases potentiellement concernées et si possible les milieux/espèces susceptibles d'être touchés pour chaque type d'impact. Préciser également si l'impact est avéré ou éventuel.

destruction du milieu par travail ou décapage du sol, installations ou constructions, changement d'occupation du sol, comblement de zones humides, abattage d'arbres ou de haies...

Préciser :

Destruction de 3m² pour implanter le forage

détérioration du milieu par piétinement, circulations de véhicules motorisés ou non, drainage et assèchement...

Préciser :

détérioration du milieu par pollution directe ou indirecte (traitements, rejets...)

Préciser :

détérioration du milieu par abandon des pratiques de gestion courante, déprise, enfrichement...

Préciser :

perturbation d'espèces par la fréquentation humaine, les émissions de bruits, de poussières, l'éclairage (notamment de nuit), la rupture de corridors écologiques...

Préciser :

3 CONCLUSION

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure ici sur l'absence ou non d'incidences de son projet. En cas d'incertitude, il est conseillé de prévoir une évaluation complète.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence notable sur un (ou des) site(s) Natura 2000 (le cas échéant, par effet cumulé avec d'autres projets portés par le demandeur) ?

NON : ce formulaire accompagné du dossier de demande est à remettre au service en charge de l'instruction.

OUI : un dossier complet doit être établi et transmis au service en charge de l'instruction du dossier.

Commentaires éventuels :

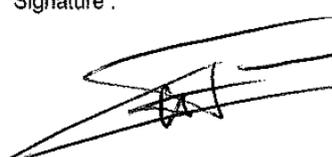
Fait à :

PARCY

Le :

25/05/2018

Signature :

 **SCEA LE FOND DU ROI**
6 rue de la Savière
02210 PARCY ET TIGNY